

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 336

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Après le mot :

« exécutoires »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 34 :

« sous réserve des conditions suivantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.